

COVID-19 - Versement de la deuxième aide exceptionnelle de solidarité

Si la crise épidémique et les mesures prises pour endiguer la propagation de la Covid-19 pèsent sur le quotidien de tous les Français, leurs effets marquent plus lourdement encore les personnes dont la situation est la plus précaire : les bénéficiaires des minima sociaux, les familles modestes ou les jeunes. Ces personnes ont pu voir à la fois leurs sources de revenu diminuer en même temps qu'ont augmenté leurs dépenses quotidiennes suivant les circonstances de la crise épidémique.

Face à ces constats et pour soutenir ces familles et ces personnes précaires, la solidarité de la Nation doit une nouvelle fois jouer : le président de la République a annoncé le 14 octobre le versement d'une nouvelle aide exceptionnelle de solidarité aux familles et aux personnes les plus modestes ainsi qu'aux jeunes de moins de 25 ans. Cette aide, versée ce vendredi 27 novembre, renouvelle le soutien du Gouvernement aux publics les plus précaires, qui avaient déjà pu bénéficier d'une aide exceptionnelle au printemps ainsi que d'une majoration de l'allocation de rentrée scolaire au mois d'août.

Une aide versée à plus de 6 522 foyers (et 882 jeunes) en difficulté face à la crise, en Creuse.

Très vite, les familles modestes et les personnes bénéficiant des minima sociaux sont apparues comme les plus touchées par les conséquences économiques de l'épidémie : perte substantielle de leurs revenus, perte d'emploi, augmentation importante des dépenses du quotidien particulièrement pour les foyers comptant des enfants,...

C'est pour toutes ces raisons que le Gouvernement a décidé le versement d'une seconde aide exceptionnelle de solidarité à plus de 4 millions de familles modestes et de foyers précaires.

Au total, sur une enveloppe nationale de plus de 970 millions d'euros, cette aide représente 74 397 300 euros en Nouvelle-Aquitaine, dont 1 309 500 € en Creuse.

Cette aide concerne :

- Toutes les familles percevant une aide personnelle ou personnalisée au logement et ayant des enfants : ces familles recevront une aide de 100 euros par enfant à charge ;
- Les foyers allocataires du revenu de solidarité active et les bénéficiaires de certaines aides versées par Pôle emploi (allocation de solidarité spécifique, prime forfaitaire pour reprise d'activité ou allocation équivalent retraite) percevront une aide de 150 euros, à laquelle s'ajoutent 100 euros supplémentaires par enfant à charge.

L'aide exceptionnelle de solidarité n'est pas plafonnée à 3 enfants.

Un soutien apporté à 882 jeunes creusois en difficulté financière.

Parmi les personnes les plus touchées par les conséquences sociales de la crise, les jeunes, qu'ils soient étudiants boursiers ou en situation de précarité, seront également soutenus.

Une aide de 150 euros sera versée aux jeunes de moins de 25 ans non-étudiants touchant les allocations logement.

Les étudiants boursiers bénéficieront par ailleurs d'une aide similaire versée par les [CROUS](#).

Le versement de ces aides sera effectué par les CAF et la MSA à partir du 27 novembre.

Elle sera automatique pour toute personne bénéficiaire d'une de ces prestations en septembre ou octobre 2020.

Exemples :

	Bénéficiaire du Rsa ou du Rso	Bénéficiaire d'une aide versée par Pôle emploi	Bénéficiaire uniquement d'un aide au logement
Personnes seule ou couple sans enfant	150 €	150 €	Pas concerné (voir ci-dessous pour les moins de 25 ans)
Personnes seule ou couple avec un enfant à charge	150 €	150 € + 100 €	100 €
Personnes seule ou couple avec deux enfants à charge	150 €	150 € + 200 €	200 €
Personnes seule ou couple avec 3 enfants à charge	150 €	150 € + 300 €	300 €
Par enfant supplémentaire (1)	+100 €	+100 €	+100 €